

# COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :  
05 février 2016.

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

<b>Membres du conseil</b>	
<b>présents:</b>	
Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 <sup>er</sup> adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Patrick DULCET	
M. Benoît OLIVE	
<b>Absent :</b>	
M. Eric AUBIGNA (non excusé)	

## ORDRE DU JOUR

- REVISION DES TARIFS DES GITES .....1
- AUTORISATION DE RAMASSAGE DES BOIS MORTS, MORTS-BOIS ET REMANENTS D'EXPLOITATION.....2
- DROITS DE PACAGE 2016 .....3
- RENOUELEMENT CONTRAT LOCATION .....3
- ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET MME PONSOT .....3
- RENOUELEMENT I.AT .....4
- CARTE COMMUNALE .....4

---

### REVISION DES TARIFS DES GITES

- La redevance des ordures ménagères facturées par la CCPA à partir de cette année à chaque gîte d'un montant de 116.20 € et de 93.40 € pour le studio ,
  - Les frais d'entretien et de réparation
  - Les projets de rénovation inévitables pour que puissent perdurer ces locations
- Font que la gestion des locations est déficitaire et il devient impératif d'en revoir la tarification

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des tarifs qui seront appliqués à partir de la date de la délibération.

Tarifification :

PERIODES	GITES 244-245-246-5.	STUDIO
Juin et Septembre /semaine	200.00€	150.00€
Juillet et Août /semaine	300.00€	200.00€
Vacances scolaires /semaine	200.00€	150.00€
Hors saison /semaine	150.00€	100.00€
Nuitée (hors juillet et août)	50.00€	30.00€
Week-end	100.00€ <sup>e</sup>	50.00€

Délibération N° 2016-01

*A l'unanimité le Conseil Municipal*

- Décide l'augmentation des tarifs des locations des gîtes communaux dans le but d'en rétablir l'équilibre financier.
- Récapitule dans le tableau ci-dessus l'ensemble des possibilités mises à disposition.
- Considère que les dépenses d'électricité restant à la charge du locataire sont inchangées à savoir 0.15€ le KW pour les heures pleines et 0.0065€ le KW pour les heures creuses.

Délibération N°2016-02

*A l'unanimité le Conseil Municipal*

- Décide de maintenir le montant mensuel de la location aux ouvriers forestiers à 400.00€ pour l'appartement et de 250.00€ pour le studio.

- AUTORISATION DE RAMASSAGE DES BOIS MORTS, MORTS-BOIS ET REMANENTS D'EXPLOITATION.

Les habitants de la commune **de Roquefort de Sault** sont autorisés à ramasser les bois morts, morts-bois sur l'ensemble de la forêt communale jusqu'au **30 juin 2016**.

Ils sont également autorisés à ramasser les rémanents d'exploitation exclusivement sur les parcelles de la forêt communale dont l'exploitation est présumée terminée et ce **jusqu'au 30 juin 2016**.

En ce qui concerne les parcelles en cours d'exploitation, ce ramassage se fera avec l'accord de d'exploitant et sous son entière responsabilité.

**Chaque usager doit être muni d'une attestation, disponible en mairie, validée (lieu et durée) par l'entrepreneur responsable et le cas échéant d'un titre de circulation en cours de validité (circulation sur route fermée).**

**Chaque usager est responsable de son #chantier# et devra le laisser propre .**

**L'attention de chacun est attirée sur le caractère dangereux de l'exercice de cet usage.**

Délibération N° 2016-03

*A l'unanimité, le Conseil Municipal*

- Autorise le ramassage des bois morts, morts-bois , rémanents sur les parcelles dont l'exploitation est présumée terminée.
- Autorise le ramassage sur les parcelles en cours d'exploitation avec l'accord de l'exploitant et sous sa responsabilité.

#### □ DROITS DE PACAGE 2016.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu comme chaque année de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt, et de l'ONF l'autorisation d'exercer le droit d'usage aux pâturages dans la forêt de DENEROLE, la forêt ARMENGOL, la forêt BOURGIER-VIGNAUD, la forêt communale indivise avec Escouloubre et le Bousquet.

Délibération N° 2016-04

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

- Sollicite le droit de pacage pour la forêt de DENEROLE
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral

Délibération N° 2016-05

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

- Sollicite le droit de pacage pour les forêts communales indivises avec les communes d'Escouloubre et le Bousquet
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral

Délibération N° 2016-06

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

- Sollicite le droit de pacage pour la forêt ARMENGOL.
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral.

Délibération N° 2016-07

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

- Sollicite le droit de pacage pour la forêt BOURGIER-VIGNAUD
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral.

#### □ RENOUELEMENT CONTRAT LOCATION

Il s'agit de renouveler le contrat de location de l'appartement à Monsieur Laurent VERDIER.

Délibération N° 2016-08

*Le Conseil, après en avoir délibéré*

- Décide de renouveler le contrat de location de l'appartement de Mr. Laurent VERDIER.

#### □ ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET MME PONSOT

Il s'agit d'échanger une parcelle du domaine public de la commune cadastrée A 1062, qu'il convient de déclasser contre une parcelle cadastrée A 1173 appartenant à Mme PONSOT Yvette née ROQUEFORT.

Mme PONSOT s'engage à laisser un droit de passage permanent pour accéder à la parcelle cadastrée A 1072.

Cette mention sera clairement notifiée sur l'acte notarié.

Les frais de notaire et géomètre restent à la charge de la Mairie.

Délibération N° 2016-09

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

- Approuve l'échange de parcelle entre la Mairie et Mme PONSOT Yvette
- Indique que la parcelle du domaine public de la Commune devra être déclassée
- Autorise Mme Le Maire à passer l'acte définitif de cet échange
- Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune.

□ **RENOUVELLEMENT I.A.T**

Ce point mis à l'ordre du jour n'est plus d'actualité.

□ **CARTE COMMUNALE.**

La modification de la carte communale suit son cours.

Mr LEMPEREUR, commissaire enquêteur, a rendu son rapport. Il donne un avis défavorable, Cependant ses arguments ne nous semblent pas justifiés et pour la plupart d'entre eux, n'ont rien à voir avec le projet proposé et sont donc # hors sujet#.

Il présente une facture de défraiements d'un montant de 5328.93€.

Nous demandons un justificatif détaillé de cette facture auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Depuis le 15 décembre, la CCPA, a pris la compétence du PLUI , c'est donc la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises qui délibérera en dernier ressort.

Délibération N° 2016-10

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

- Vote à l'unanimité pour le projet proposé par le Conseil de la Carte Communale
- Prend acte de l'avis du commissaire enquêteur.
- Attend la délibération finale de la CCPA.